

# **REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

## **CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE**

---

### **1. Objet et conditions de l'enquête**

L'enquête publique est une étape intervenant après les avis des personnes publiques associées. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de RLP arrêté par la commune.

Le Règlement Local de Publicité permet de mettre en place une réglementation locale à l'échelle de la commune afin d'encadrer les publicités, enseignes et préenseignes installées sur le territoire.

Il permet d'adapter localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Depuis la Loi ENE, la procédure d'élaboration/révision du RLP(i) est identique à celle des PLU(i).

L'enquête publique est conduite par un commissaire enquêteur. Elle dure un mois et peut être prolongée si le commissaire enquêteur le juge nécessaire.

### **2. Coordonnées du maître d'ouvrage**

Mairie de Vannes  
Direction de l'Urbanisme  
7 rue Joseph Le Brix – BP 509  
56019 Vannes Cedex

### **3. Textes régissant l'enquête publique**

L'enquête publique est régie par le Code de l'environnement aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123.46 ainsi que par le code de l'urbanisme aux articles L.153-1, L.151-2 et L.151-6, L.153-19, L.153-21, L.153-22, L.153-40 et suivants et R.153-8, R.153-11 et R.153-12.

La procédure d'enquête publique s'insère dans la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Vannes. Par ailleurs, les règlements locaux de publicité, depuis la loi « Grenelle » suivent la même procédure que les Plans Locaux d'Urbanisme.

La révision du Règlement Local de Publicité a été initiée par la délibération n°12 du conseil municipal du 4 février 2019. Le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet lors de sa séance du 4 février 2019. Puis, suite à une phase de concertation qui a permis à la collectivité de prendre en compte certaines remarques formulées afin de faire évoluer son projet, a été arrêté par délibération n°18 du conseil municipal du 28 juin 2019.

### **4. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil Municipal de Vannes.